

SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

**DÉLIBÉRATION
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – ÉLECTION DE L'EXECUTIF
ÉLECTION DU PRÉSIDENT
2026-11 / 26-05-2026**

Rapporteur : Doyen

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions applicables aux syndicats mixtes ;
- les statuts du SYMSAGEB ;
- les résultats des élections des délégués des collectivités membres ;

Le Comité Syndical, réuni le 26 mai 2026,

Monsieur Claude Kidad, doyen d'âge, déclare avoir reçu la candidature de Monsieur Antoine Logié.

Il est fait appel aux autres candidatures.

Aucune autre candidature n'étant déclarée, il est procédé à l'élection du Président.

Résultats du vote

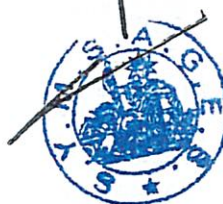
- Nombre de votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur Antoine Logié, ayant obtenu 25 voix, est élu Président du SYMSAGEB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

